

Objet : offres haut débit, accord commercial anciens clients WIZEO, et dossier d'inscription

Madame, Monsieur,

Bienvenue sur le réseau du haut débit du Conseil Général des Ardennes.

Nous avons le plaisir de vous adresser, l'offre **haut-débit** que nous proposons sur la commune d'HOULDIZY, suite à l'accord commercial, et réservé aux anciens clients WIZEO.

Notre offre vous intéresse ? Dans ce cas nous vous remercions de nous retourner **par courrier** les documents et pièces citées ci-dessous :

- ✓ Le contrat « Haut débit-08 »,
- ✓ L'original de l'autorisation et de la demande de prélèvement dûment complétés, datés et signés,
- ✓ L'original d'un RIB, RIP ou RICE,
- ✓ La liste des adresses mails à créer.

A réception de votre **dossier complet**, nous vous contacterons afin de valider définitivement votre demande et vous indiquer votre numéro de client qui sera à rappeler dans toutes vos futures correspondances avec Territoires sans fil.

Dans le cas où vous ne seriez pas éligible suite à votre installation, nous nous engageons à vous rembourser vos frais de mise en service.

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos sincères salutations.

l'Equipe de TERRITOIRES SANS FIL

Pour nous contacter un seul numéro : 01 40 13 07 27 ou par mail : hotline@territoires-sans-fil.net

Impasse Passoir
17 rue de Neuilly
92110 Clichy

www.territoires-sans-fil.net

Hotline : + 33 (0)1 40 13 07 27

Fax : + 33 (0)1 42 42 92 92

info@territoires-sans-fil.net

CONDITIONS GENERALES DE SOUSCRIPTION AUX SERVICES

1. DEFINITIONS

Les mots et expressions, ci-après auront, dans le cadre du Contrat de Service, la signification suivante :
Haut Débit Sans Fil : désigne une ligne d'abonné par voie hertzienne, à partir d'une technologie permettant de transmettre des signaux numériques haut et très haut débit sur le réseau et de boucle locale radio.

Client : désigne la personne physique ou morale, résidant en France métropolitaine, disposant de sa pleine capacité, qui s'inscrit au Service dont, par son inscription, elle accepte les conditions.

Contrat de Service : désigne les présentes Conditions de souscription, le contrat d'abonnement, la documentation commerciale présentant le Service ainsi que les éventuels avenants, à l'exclusion de tout autre document.

Éligibilité de l'abonné : désigne l'accord communiqué par Territoires sans fil à l'abonné, sous réserve des études économiques et topographiques de la zone de couverture.

Identifiant : désigne d'une manière générale tout code confidentiel ou mot de passe permettant au Client de se connecter aux Services.

Site Territoires sans fil : désigne le site Internet de Territoires sans fil accessible via l'adresse suivante: <http://www.Territoires-sans-fil.net>

Services : désigne les Services Territoires sans fil fournis par Territoires sans fil au Client dans les conditions définies aux présentes Conditions de souscription.

Kit de connexion abonné : désigne le matériel une antenne, un cordon coaxial, un boîtier de connexion, mis à disposition de l'abonné et nécessaire à la réception du signal du réseau et du Contrat des Services. Le kit de connexion installé chez le client reste la propriété de la société délégataire. Il est confié au Client qui doit le restituer au terme de l'abonnement en bon état.

Zone de couverture Haut Débit Sans Fil : désigne la liste des communes ou arrondissements à l'intérieur desquels Territoires sans fil est à même de fournir les divers forfaits des Services auprès d'un abonné éligible.

Installation de base : comprend la pose de l'antenne en extérieur, le passage du câble coaxial entre l'antenne, le boîtier de connexion situé à l'intérieur de l'habitation de l'abonné. Une alimentation électrique devra être prévue à proximité du boîtier de connexion.

Installation téléphonique : comprend un boîtier à intercaler entre le boîtier de connexion de l'installation de base et l'ordinateur du client. Box téléphonique achetée par le Client qui en reste propriétaire au terme de l'abonnement.

2. OBJET

Les présentes Conditions de souscription ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles Territoires sans fil fournira au Client, qui les accepte, les Services. Toute utilisation des Services est subordonnée au respect des présentes Conditions de souscription.

3. CONDITIONS PREALABLES A LA FOURNITURE DES SERVICES

Le kit de connexion du Client doit être installé dans une des Zones de couverture du Service internet.

Préalablement à la souscription aux Services, le Client devra s'assurer qu'il dispose :

- d'un ordinateur de type PC sous système d'exploitation Windows 98SE, Millenium, 2000, XP, Vista, Windows 7 ou de type Macintosh sous système d'exploitation Mac OS8.5, 8.6, 9.0, 9.1, 9.2, X10, ou X1 0,2,
- d'un processeur de type Pentium ou comparable,
- d'une carte réseau Ethernet équipée d'un connecteur RJ 45,
- d'un lecteur de CD-Rom.

Territoires sans fil ne pourra être tenu pour responsable d'un mauvais niveau de réception en mode Wifi à l'intérieur ou à l'extérieur d'une habitation.

Pour recevoir le Service Haut Débit Sans Fil et la téléphonie :

L'éligibilité d'un abonné est validée par une étude topographique préalable sur la Zone de couverture. Territoires sans fil se réserve le droit de refuser l'éligibilité d'un abonnement en fonction de la configuration de son réseau sur la Zone de couverture et en informera le client par courrier et annulera sans frais sa souscription.

- en ce qui concerne le service téléphonique, l'abonné doit être en possession de la box spécifique à ce service qu'il pourra acheter à Territoires sans fil. Cette box fonctionne avec tous les appareils téléphoniques actuels.

4. MODALITES D'INSCRIPTION AUX SERVICES

La souscription aux Services s'effectue selon l'offre commerciale choisie par le Client, auprès de Territoires sans fil par courrier.

Le Client renseigne le contrat d'abonnement en totalité. La souscription au Service suppose que le Client a eu connaissance et expressément accepté les présentes Conditions de souscription.

Dans tous les cas, le Client doit adresser son contrat par courrier au Service Abonnements de Territoires sans fil au 17 rue de Neuilly, Impasse Passoir - 92110 CLICHY ainsi que l'autorisation de prélèvement automatique dûment remplis et signés, et accompagnés de l'original d'un relevé d'identité bancaire RIB ou relevé d'identité postal RIP ou relevé d'identité caisse d'épargne RICE.

Le Client recevra un e-mail ou un courrier de bienvenue incluant ses identifiants. En cas de souscription, le Client dispose, conformément aux dispositions de l'article 1.121-20 du Code de la Consommation, d'un délai de sept jours calendaires à compter de la date de signature de son contrat pour exercer son droit de rétractation en adressant au Service Abonnements de Territoires sans fil un courrier recommandé avec avis de réception faisant état de l'exercice par le Client de son droit de rétractation. Cependant, dans l'hypothèse où le Client utiliserait le Service dès avant l'expiration du délai de sept jours précité, il ne pourrait plus exercer le droit de rétractation dont il bénéficierait et ce, conformément aux dispositions prévues par l'article L.121-20-2 du Code de la Consommation.

Le transfert de responsabilité du kit de connexion et de la box téléphonique est réalisé à la charge du Client après son installation.

L'installation du kit de connexion et de la box téléphonique Client configurés est effectuée par le client ou un installateur agréé, sous leur entière responsabilité.

5. ACCES AUX SERVICES

Les Services sont accessibles au Client 24 heures sur 24, 7 jours sur 7 à compter de la réception par le Client de ses identifiants et de l'installation conforme du kit de connexion, de la box téléphonique et de ses installations techniques, sauf cas de force majeure.

Néanmoins, Territoires sans fil se réserve le droit d'interrompre de façon exceptionnelle les Services pour effectuer des travaux de maintenance et/ou d'amélioration de son réseau. De telles interruptions ne donnent lieu à aucune indemnisation au profit du Client.

De son côté, le Client est seul responsable de l'installation, de l'exploitation et de la maintenance de ses équipements informatiques, du kit de connexion, de la box téléphonique nécessaires pour accéder aux Services.

En aucun cas Territoires sans fil ne sera tenue responsable si les Services s'avèrent incompatibles ou présentent des dysfonctionnements avec certains logiciels, configurations ou systèmes d'exploitation installés sur l'ordinateur du Client ou du fait de certaines configurations de leur matériel téléphonique.

De même, Territoires sans fil ne saurait être tenue responsable des détériorations et/ou interruptions des Services résultant des opérations effectuées par le Client dans le cadre de sa connexion aux Services.

6. UTILISATION DES SERVICES

Le Client s'engage :

- à respecter les droits de propriété intellectuelle des tiers auxquels il aura accès du fait de l'utilisation du Service, et à obtenir des tiers, titulaires de droits sur les œuvres (textes, images, vidéos, sons ou tout autre élément protégé qu'il pourrait utiliser et, en particulier, inclure dans ses pages personnelles) les autorisations préalables et concession de droits, de portée internationale, nécessaires.

- à respecter les codes de conduite, usages et règles de comportement qui sont diffusés sur les sites Web et/ou les galeries marchandes, ainsi que les notices et avertissements mentionnés par Territoires sans fil.

- à ne pas interférer avec la jouissance des Services par d'autres utilisateurs, à ne pas accéder ou tenter d'accéder de manière illicite à d'autres réseaux ou systèmes informatiques connectés aux Services, à ne pas utiliser les Services pour propager des virus, cheval de Troie ou autres programmes destinés à nuire, à ne pas pratiquer d'actes, sous quelque forme que ce soit, de piratage informatique.

- à respecter l'ensemble des réglementations en vigueur ou à venir concernant l'utilisation du Web.

- à respecter une utilisation normale des services. En effet, afin de préserver la qualité de ses services, Territoires sans fil se réserve le droit de faire baisser la priorité des protocoles à utilisation non professionnelle, comme par exemple les protocoles dit Peer-to-Peer.

Territoires sans fil n'exerce pas de contrôle a priori sur les pages personnelles, courriers électroniques ou toute donnée échangée par le Client par le biais de ses Services et n'assume aucune responsabilité quant à leur contenu.

Le Client est seul responsable des informations stockées sur ses pages personnelles et/ou contenues dans ses courriers électroniques.

Il est rappelé au Client que si ses pages personnelles permettent la saisie d'informations nominatives, la constitution d'un fichier automatisé contenant de telles données est soumise à une déclaration à la CNIL en application de la loi Informatique et libertés du 6 janvier 1978 qu'il lui appartient d'effectuer. Le Client est informé que tout élément constituant ses pages personnelles encourt le risque d'être copié par les tiers utilisateurs de l'Internet.

Le Client s'engage également à ne jamais utiliser les Services à des fins frauduleuses telles que notamment piratage, intrusion dans des systèmes informatisés ou de "hacking". De manière plus générale, le Client s'interdit de procéder à tous agissements qui pourraient être contraire à une disposition réprimée civilement ou pénalement.

Le Client s'engage expressément à ne pas utiliser le Service à des fins illégales et notamment d'une manière :

- qui contrevienne à l'ordre public et aux bonnes mœurs, notamment par l'inclusion d'éléments tels que, sans que cette liste ne soit exhaustive ou limitative, des éléments à caractère pornographique, de proxénétisme ou de pédophilie, ou encore à caractère violent, le contenu étant susceptible d'être vu par des mineurs; et/ou

- qui contrevienne aux intérêts légitimes des tiers ou de Territoires sans fil, et notamment par voie d'insulte ou de diffamation, ou qui porte atteinte à la vie privée d'autrui ou aux droits de la personnalité, ainsi qu'aux droits patrimoniaux ou extrapatrimoniaux de tiers ou de Territoires sans fil, en particulier aux droits des auteurs sur leurs œuvres ou aux titulaires de droits de propriété intellectuelle par la commission d'actes de contrefaçon, y compris dans le cadre d'adresse URL qu'il utiliserait; et/ou

- qui revête le caractère d'appel au meurtre, d'incitation à la haine raciale ou de négation des crimes contre l'humanité; et/ou

- qui permette, via la création de liens hypertexte vers des sites ou des pages de tiers, d'enfreindre tout ou partie des dispositions qui précèdent ou, plus généralement, les dispositions de la loi française.

Le Client est seul responsable du contenu des services qu'il pourrait consulter par le biais du Service. Territoires sans fil n'assume aucune responsabilité sur les services accessibles par Internet et n'assume aucun contrôle, sous quelque forme que ce soit, sur la nature ou les caractéristiques des données qui pourraient transiter par l'intermédiaire des Services.

Le Client reconnaît avoir connaissance de la nature du réseau Internet et, en particulier, de ses performances techniques et des temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations ainsi que de la possibilité d'interruptions, lenteurs et inaccessibilités au réseau Internet ou à certains services ou contenus et, en particulier, du fait que les transmissions de données peuvent être saturées à certains moments de la journée, faits dont Territoires sans fil ne pourra en aucun cas être tenue responsable. Les débits créés ne sont pas garantis. Les débits annoncés comme garantis le sont dans le cadre d'une utilisation normale du réseau.

Le Client s'interdit d'utiliser les Services en vue de la diffusion de courrier électronique à des fins publicitaires ou promotionnelles, ainsi que l'envoi en masse de courriers électroniques non sollicités. Il en va de même en ce qui concerne la revente ou la commercialisation des Services.

Le Client reconnaît que, du fait de la nature du réseau Internet, les données circulant sur ce réseau ne sont pas protégées contre toute forme d'intrusion y compris par voie de piratage. Dès lors, le Client reconnaît avoir été averti que Territoires sans fil ne peut en aucun cas assurer la confidentialité de quelque information que ce soit qui est transmise sur internet et qu'il appartient au Client de mettre en œuvre les modalités nécessaires afin de préserver la confidentialité des informations qu'il transmettrait sur le réseau Internet.

Par ailleurs, le Client devra également assurer la protection des données et/ou logiciels stockés sur son ordinateur à partir duquel il bénéficie des Services contre toute forme de contamination par des virus et/ou de tentative d'intrusion par piratage. Territoires sans fil ne pouvant en aucun cas être tenue pour responsable. En tout état de cause, les transmissions effectuées sur Internet le sont aux seuls risques et périls du Client.

Plus généralement, le Client s'engage à respecter en permanence toutes les obligations, présentes ou à venir, mises à sa charge par les dispositions légales et réglementaires en vigueur au moment de son utilisation des Services.

Territoires sans fil, est tenue à une obligation de moyens, mais ne peut être tenue pour responsable de l'impossibilité totale ou partielle pour le client d'utiliser le service dans les cas suivants :

- mauvaise installation et/ou configuration et/ou dysfonctionnement et/ou utilisation non conforme de l'ordinateur et/ou du réseau Ethernet connecté ; dans ces cas une intervention sera refaite au client.

- utilisation frauduleuse du compte acheté.

- dysfonctionnement de la téléphonie en cas de signal faible.

- cas de force majeure retenus par la jurisprudence française.

La proposition tarifaire de Territoires sans fil pour son service de téléphonie illimitée s'applique à un usage normal de ce service. Territoires sans fil se réserve le droit de résilier un abonnement en cas d'abus caractérisés. Les tarifs téléphoniques hors forfait sont ceux en vigueur au moment de la souscription du service, et sont calculés sur la base des prix par destination proposés par Territoires sans fil.

Liste disponible sur notre site internet et sur simple demande à hotline@territoires-sans-fil.net

7. SUPPORT CLIENT

Comme prévu aux présentes Conditions de souscription et en cas de difficulté d'ordre technique en cours d'utilisation des Services, et/ou du fonctionnement du kit de connexion ou de la box téléphonique dans le cadre du Service Haut Débit Sans Fil, le Client peut contacter le Service Client de Territoires sans fil par téléphone ou par courrier électronique. Le Service Client fera ses meilleurs efforts pour assister le Client dans la résolution de ses difficultés, du lundi au vendredi de 09h00 à 18h00. Les coordonnées du service client sont indiquées notamment dans le courrier de bienvenue.

Comme prévu aux présentes Conditions de souscription et pour toute question d'ordre administratif ou commercial, le Client peut également joindre le Service Client Territoires sans fil par téléphone, par courrier électronique ou par courrier à l'adresse suivante Territoires sans fil - Service Clients - 17 rue de Neuilly, Impasse Passoir - 92110 CLICHY

8. IDENTIFICATION DU CLIENT

Le Client est tenu de prévenir Territoires sans fil, immédiatement par tous moyens puis de confirmer par lettre, dans un délai d'une semaine, de tout changement de domicile, de coordonnées bancaires et de matériel.

Au cas où ces modifications rendraient la fourniture du Service impossible, Territoires sans fil en informera le Client par écrit et le Contrat des Services sera résilié dans les conditions de l'article 13.1 ci-après.

En cas de déménagement, le Client devra prévenir Territoires sans fil par courrier. Territoires sans fil effectuera dans les meilleurs délais les modifications nécessaires à l'utilisation des Services par le Client à son nouveau domicile si ce dernier est toujours éligible. Dans ce cas, l'installation, la désinstallation et la configuration du kit de connexion et de la box téléphonique Client sera effectué par le client ou un installateur agréé à la charge du Client. Territoires sans fil informera le Client de l'activation du Service à son nouveau domicile par tout moyen.

Territoires sans fil ne pourra en aucun cas être tenue responsable des conséquences d'une modification d'un élément ci-dessus qui ne lui aurait pas été notifiée. Si le Client déménage :

- d'une Zone de couverture du Service vers une zone non couverte par le Service, le Contrat de Service est résilié, sans frais de fermeture d'accès, mais le client aura en charge les frais de désinstallation et devra restituer l'ensemble des matériels composé par le kit de connexion complet, en parfait état de fonctionnement. Dans le cas contraire, le client accepte expressément par les présentes de supporter le coût de réparation ou de remplacement de ces derniers.

- dans une zone incluse dans la même Zone de couverture que celle dont il bénéficiait auparavant son Contrat de Service sera poursuivi à sa nouvelle adresse dans les mêmes conditions. Le Client bénéficiera alors de frais de mise en service réduits.

Toute résiliation de son Contrat de Service par le Client dans le cadre du présent article sera assimilée à une résiliation au titre de l'article 13.2.1 ci-après.

9. EVOLUTION

Le Client accepte toute évolution technique et/ou technologique susceptible d'améliorer la qualité des Services et respectera toutes prescriptions données par Territoires sans fil concernant ces évolutions. Ces évolutions techniques et/ou technologiques pourront, notamment, se traduire par la demande par Territoires sans fil au Client d'effectuer des modifications ou mises à jour du kit de connexion ou de la box téléphonique. A défaut, Territoires sans fil ne garantit plus la fourniture du Service.

Par ailleurs, Territoires sans fil pourra être amenée à modifier les présentes Conditions de souscription. Par conséquent, les Conditions de souscription présentes sur le Site <http://www.Territoires-sans-fil.net> prévaudront sur les Conditions d'inscription imprimées. Le Client devra donc se tenir informé des modifications du Service par une consultation régulière du Site <http://www.Territoires-sans-fil.net> A défaut de résiliation de sa part du Contrat de Service par lettre recommandée avec avis de réception adressée au Service Client de Territoires sans fil, il sera réputé avoir accepté ces modifications.

CONDITIONS GENERALES DE SOUSCRIPTION AUX SERVICES**10. CONDITIONS FINANCIERES**

10.1 Les prix des Services sont définis dans la documentation commerciale de Territoires sans fil remise au Client au moment de l'inscription aux Services par le Client. Il est à préciser que le coût de l'installation de base ne prend pas en compte les suppléments éventuels liés aux particularités du lieu d'installation du kit de connexion.

Territoires sans fil peut modifier les prix des Services à tout moment et s'engage, en cas de hausse des prix, à en informer préalablement le Client. A défaut pour ce dernier de résilier le Contrat de Service par lettre recommandée avec avis de réception adressée au Service Client de Territoires sans fil dans un délai de quinze jours de l'information, il sera réputé accepter les nouveaux tarifs. En cas de résiliation du Contrat de Service par le Client, les précédents tarifs continueront à s'appliquer jusqu'à la date d'effet de la résiliation conformément à l'article 13.2.1 ci-dessous. Il est entendu que le montant prévu en contrepartie des Services dans les conditions commerciales ne comprend pas le prix des services ou offres, émanant de Territoires sans fil ou non, auxquels le Client pourrait souhaiter souscrire par ailleurs et dont les conditions tarifaires spécifiques lui seront communiquées au cas par cas par l'auteur, l'éditeur ou le vendeur.

Il est à préciser que Territoires sans fil se réserve le droit de modifier les prix en cas de variation ou de nouvelle taxe sans pour cela que le client puisse l'invoquer comme motif de résiliation.

La non utilisation d'un service (téléphone, etc.) prévu dans le contrat et demandé par le client ne pourra en aucun cas prétendre à une réduction tarifaire de la prestation.

La non utilisation des matériels désignés comme indispensables ne pourra également pas faire l'objet d'une remise tarifaire.

10.2 les sommes dues par le Client à Territoires sans fil au titre du Contrat de Service font l'objet de factures électroniques (e-facture) envoyées par mail par Territoires sans fil au Client sur simple demande. La première facture inclura les frais d'accès au Service et l'abonnement au prorata de l'installation du Service. Toute demande de duplicata de facture sera facturée d'un montant de 5 € TTC. L'envoi par courrier postal des factures sera facturée de 2 € TTC.

Dans tous les cas, les sommes dues par le Client à Territoires sans fil

- au titre des frais d'accès, feront l'objet d'un encaissement à l'activation du Service.

- au titre du Contrat de Service, feront l'objet d'un paiement par prélèvement automatique mensuel sur son compte.

Le Client est seul responsable du paiement de l'ensemble des sommes facturées. Tout impayé, d'une facture à son échéance entrainera de plein droit l'application des frais financiers supportés par Territoires sans fil au Client augmentés si nécessaire des frais de recouvrement que Territoires sans fil aura supportés. En cas de non-paiement total ou partiel d'une facture, le Service pourra être suspendu jusqu'à régularisation de la situation dans les délais impartis.

10.3 Lors de l'inscription aux Services, en cas d'incident ou de retard de paiement, Territoires sans fil se réserve le droit, sans préjudice des autres recours dont elle dispose, de demander au Client une avance sur consommation d'un montant défini par Territoires sans fil. Les sommes ainsi versées ne porteront pas intérêt.

- Avance sur consommation

Les sommes dues par le Client au titre de chaque facture seront déduites des sommes versées au titre de l'avance sur consommation jusqu'à compensation totale.

Le Client procédera au versement d'une nouvelle avance sur consommation dès lors que le montant de l'avance en cours est inférieur à la dernière facture émise. En cas de non application par le client des conditions mises en œuvre ci-dessus, la fourniture des services pourra être suspendue jusqu'au versement des sommes dues.

11. RESPONSABILITE DE TERRITOIRES SANS FIL

Au titre de son obligation de moyens, Territoires sans fil s'engage à mettre en œuvre les moyens raisonnables nécessaires afin d'assurer au mieux l'accès du Client aux Services. A ce titre, la responsabilité de Territoires sans fil est limitée à la seule fourniture des Services dans les conditions des présentes Conditions de souscription.

Territoires sans fil n'est pas responsable des actes et/ou des faits qui lui sont extérieurs et notamment des services et/ou des contenus proposés par des tiers et accessibles via les Services.

Territoires sans fil n'est pas responsable des dommages pouvant résulter de la perte, disparition ou altération de données. Il appartient au Client de faire des sauvegardes régulières sur son matériel de toute donnée et/ou contenu qu'il souhaite conserver. En cas de défaillance présumée du matériel mis à la disposition du client par Territoires sans fil, les frais de retour de ce matériel sont à la charge du client.

La seule garantie donnée par Territoires sans fil pour le kit de connexion et la box téléphonique est celle consentie par les constructeurs des différents éléments constituant ces éléments.

Territoires sans fil rappelle qu'elle demeure étrangère aux relations que le Client pourra nouer, au travers de l'utilisation des Services, avec tous tiers dans le cadre d'opérations de toute nature et notamment commerciales, ces dernières ne concernant exclusivement que le Client et le tiers concerné. En conséquence, Territoires sans fil ne peut assumer une quelconque responsabilité du fait de telles relations.

De même, Territoires sans fil ne pourra en aucun cas être tenue responsable en cas de poursuites judiciaires à l'encontre du Client du fait de l'usage des Services ou de tout autre service accessible via le réseau Internet, sauf en cas de faute de Territoires sans fil dans l'exécution du Contrat de Service.

La responsabilité de Territoires sans fil ne saurait être engagée, notamment, dans les cas suivants:

- utilisation anormale des Services par le Client;

- utilisation des Services par une personne non autorisée;

- force majeure ou faits indépendants de sa volonté et, notamment, interruption des Services résultant de la défaillance du réseau du fournisseur ;

- communication d'éléments en sa possession sur toute demande faite, par réquisitions judiciaires, par les autorités judiciaires, policières ou administratives; -saturation des moyens de stockage d'informations mis à la disposition du Client; -défaillances du réseau Internet ou toute situation relative à la qualité de transmission, temps ou restrictions d'accès sur des réseaux et/ou serveurs connectés. Dans les seuls cas où Territoires sans fil aura commis une faute prouvée par le Client dans l'exécution du Contrat de Service, Territoires sans fil réparera les dommages matériels directs causés au Client dans la limite d'une somme équivalente aux montants payés par le Client à Territoires sans fil au titre du Contrat de Service pour les trois derniers mois précédant la survenance de l'événement ayant entraîné ledit dommage. Tout préjudice indirect ou immatériel, subi dans le cadre de l'utilisation des Services, tel que notamment perte de clientèle, perte de chance et/ou de profit, de chiffre d'affaires et plus généralement toute autre perte ou dommage, quelle qu'en soit la nature, ne pourra donner lieu à aucune compensation, notamment financière, de la part de Territoires sans fil.

12. ENTREE EN VIGUEUR - DUREE

Le service est souscrit pour une durée indéterminée avec une période minimale d'engagement de 12 mois à partir de la date de mise en service. En cas de résiliation avant l'échéance minimale de 12 mois, sauf motif justifié, le client est redevable des montants des abonnements restant à courir. Au delà de 12 mois, la résiliation sera effective dans un délai de dix jours après la réception du courrier de résiliation par Territoires sans fil. Toute demande de résiliation doit être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception à Territoires sans fil, Service Clients - 17 rue de Neuilly, Impasse Passoir - 92110 CLICHY

13 SUSPENSION - RESILIATION

13.1 Par Territoires sans fil

En plus des cas prévus aux présentes Conditions de souscription, le Contrat de Service pourra être suspendu ou résilié de plein droit par Territoires sans fil à tout moment, sans que le Client ne puisse se prévaloir d'une quelconque indemnité, dans les conditions suivantes.

Territoires sans fil se réserve le droit de ne pas activer, restreindre ou suspendre l'accès aux Services en cas de non réception du bulletin de souscription, d'absence de régularisation d'un dossier incomplet, de dépassement de l'encours ou de l'avance sur consommation.

Territoires sans fil se réserve le droit de ne pas activer, de suspendre ou résilier l'accès au Service avec un préavis de quinze jours en cas de perturbation du réseau de Territoires sans fil par un équipement ou logiciel du Client, utilisation à des fins impropres, illicites, illégales, en violation des droits d'un tiers ou frauduleuse du Service ou violation d'une des clauses des présentes Conditions d'Inscription.

En outre, le Contrat de Service peut être résilié de plein droit par Territoires sans fil avec un préavis de quinze jours en cas de fausse déclaration du Client ou de retrait ou suspension de l'autorisation accordée par l'Autorité compétente des Télécommunications à Territoires sans fil.

Territoires sans fil pourra résilier le Contrat de Service lorsqu'une cause de suspension n'a pas disparu dans un délai de quinze jours.

13.2 Par le Client

13.2.1 Après la première période du contrat de Service, le Client pourra résilier de plein droit le Contrat à tout moment moyennant l'envoi, par lettre recommandée avec avis de réception, d'une lettre de résiliation qui sera effective dans un délai de dix jours après la réception du courrier de résiliation par Territoires sans fil. En cas de résiliation avant l'échéance minimale de 12 mois, sauf motif justifié, le client est redevable des montants des abonnements restant à courir. Toute demande de résiliation doit être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception à Territoires sans fil - Service Clients - 17 rue de Neuilly, Impasse Passoir - 92110 CLICHY.

13.3 Conséquences d'une suspension ou d'une résiliation

La suspension ou la résiliation des Services entraîne l'exigibilité immédiate de toutes les sommes dues par le Client. Sauf en cas de résiliation pour faute de Territoires sans fil, ou pour des motifs légitimes invoqués et justifiés par les documents faisant état par le Client tels que, et limités au, surendettement, chômage, hospitalisation d'urgence, changement de domicile, les sommes déjà versées demeurent acquises à Territoires sans fil et aucun remboursement ne sera effectué. Dans tous les cas, le client devra retourner à ses frais l'ensemble du kit de connexion internet (en parfait état et de préférence dans son emballage d'origine). Tout manquement à cette obligation pourra entraîner la facturation du matériel visé précédemment à sa valeur d'achat.

Dans tous les cas, Territoires sans fil pourra un an après la date de résiliation du Contrat de Service, supprimer toutes les adresses de courriers électroniques stockés sur son serveur y compris les courriers électroniques.

14. INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les informations recueillies par Territoires sans fil dans le cadre de l'inscription du Client aux Services et en cours d'exécution du Contrat de Service bénéficient de la protection de la loi "informatique et libertés" n° 78-17 du 6 janvier 1976. Ces informations peuvent donner lieu à l'exercice du droit individuel d'accès et de rectification auprès de Territoires sans fil.

15. COOPERATION AVEC LES AUTORITES PUBLIQUES

Territoires sans fil coopérera, conformément à la loi, avec les autorités qui effectueraient des vérifications en relation avec des contenus et/ou services accessibles via le réseau Internet ou avec des activités illégales exercées par un quelconque utilisateur d'internet.

16. CESSION

Le Service est souscrit par le Client à titre strictement personnel et le Contrat de Service ne pourra en aucun cas être cédé, totalement ou partiellement, par le Client.

Le Contrat de Service et toutes ses stipulations lieront les parties aux présentes, leurs successeurs en droit et cessionnaires autorisés, en particulier en cas de changement de contrôle ou de fusion d'une partie, soit par absorption du fait d'une société tierce, soit par création d'une société nouvelle, comme en cas de scission, d'apport partiel d'actifs ou autres opérations de concentration et de restructuration, et seront au seul bénéfice de ceux-ci.

Territoires sans fil pourra librement céder, transférer, déléguer, sous-traiter ou encore aliéner tout ou partie de ses obligations, droits, titres ou intérêts en vertu du Contrat de Service.

17. LOI APPLICABLE - ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Les Contrats de Service sont régis par la loi française.

Tout différend né à l'occasion de l'interprétation, de la conclusion ou de l'exécution du Contrat de Service est soumis au Tribunal de Nanterre.

18. FORCE MAJEURE

Les Parties ne seront pas responsables de dommages, de retards, d'une non-exécution ou d'une exécution partielle résultant d'une cause en dehors de leur contrôle et/ou pouvant être interprétés par un tribunal français comme un cas de force majeure (soit un "Cas de Force Majeure"). Les Parties conviennent qu'un Cas de Force Majeure inclura notamment : les intempéries, actes ou omissions d'une autorité publique, y compris les modifications de toute réglementation applicable aux Services, accès limités par un gestionnaire de domaine, agitations, insurrections et actes d'une nature similaire, guerres déclarées ou non, grèves, sabotages, vols, vandalismes, explosions, incendies, foudre, catastrophes naturelles, actes de tiers, défaillance des fournisseurs d'énergie, défaillances ou contraintes de l'opérateur de boucle locale ou de fournisseurs d'accès; perturbations atmosphériques ou extra-atmosphériques (tempêtes, orage, cyclone, ouragan ou flocules solaires, météorites, etc.) les conjonctions solaires causant des arrêts de stations Terriennes, des brouillages, interférences ou altérations de la qualité des signaux ayant une origine inconnue. Les obligations de la Partie victime du Cas de Force Majeure seront suspendues sans qu'elle n'encoure de responsabilité, quelle qu'elle soit. Si un Cas de Force Majeure empêche l'une des Parties d'exécuter une obligation essentielle au titre d'un Contrat de Service pendant une période de plus de quatre vingt dix jours consécutifs, chacune des Parties pourra résilier de plein droit ledit Contrat de Service, par lettre recommandée avec avis de réception, sans indemnité pour l'un ou l'autre Partie. Par dérogation à l'Article 13, la résiliation interviendra à la date de réception de la lettre recommandée.

« L'offre Internet seul à 32,90 € TTC/mois » :

C'est un accès à internet à 18M/3M illimité pour un abonnement mensuel à **32,90 € TTC par mois**.

Les frais de mise en service s'élèvent à 10 € TTC si vous installez vous même votre kit internet**. Territoires sans fil ne peut être tenu responsable de l'installation effectuée par vos soins. Dans le cas où celle-ci nécessiterait le déplacement d'un technicien, des frais d'intervention vous seront alors facturés pour un montant supplémentaire selon devis.

« L'offre Internet + téléphonie à 43,90 € TTC/mois » :

C'est un accès à internet à 18M/3M illimité avec la téléphonie en illimité* pour un abonnement mensuel à **43,90 € TTC par mois**.

Les frais de mise en service s'élèvent à 20 € TTC si vous installez vous même votre kit internet**. Territoires sans fil ne peut être tenu responsable de l'installation effectuée par vos soins. Dans le cas où celle-ci nécessiterait le déplacement d'un technicien, des frais d'intervention vous seront alors facturés pour un montant supplémentaire selon devis.

Les appels illimités vers les fixes et les mobiles en France Métropolitaine + appels illimités vers les fixes de 50 pays :

Notre offre vous permet d'appeler, en illimité, tous les numéros fixes et les mobiles en France métropolitaine ; ainsi que les fixes de 50 pays en illimité 24h/24h, 7/7. Les communications en dehors de ce forfait (*vers les mobiles étrangers, autres pays étrangers, les numéros courts et numéros spéciaux*) seront facturées en plus de ce forfait sur la base des prix par destination proposés par Territoires sans fil. Liste disponible sur notre site internet et sur simple demande.

Notre offre téléphonie donne accès aux services suivants : attribution d'un numéro de téléphone en 03, accès aux numéros d'urgence, transfert d'appel, renvoi d'appel, et consultation de la liste de vos appels via Internet.

Après vérification de votre connexion, et dans le cas où vous ne seriez pas éligible à la téléphonie, votre abonnement sera de 32,90 € TTC par mois.

LISTE 50 PAYS - Appels illimités fixes

Afrique du sud	Autriche	Chypre	Estonie	Hongrie	Japon	Macédoine	Nouvelle Zélande	Royaume-Uni	Suisse
Allemagne	Belgique	Corée du Sud	États-Unis	Irlande	Jordanie	Macau	Pays-Bas	San Marino	Taiwan
Andorre	Canada	Croatie	Finlande	Islande	Laos	Malaisie	Pologne	Singapour	Thaïlande
Argentine	Chine	Danemark	Grèce	Israël	Lettonie	Monaco	Portugal	Slovaquie	Vatican
Australie	Chine mobile	Espagne	Hong Kong	Italie	Luxembourg	Norvège	République Tchèque	Suède	Venezuela

Portabilité ligne fixe

Vous avez la possibilité de conserver votre numéro de téléphone fixe **gratuitement**. (*Compatible avec la plupart des opérateurs*).

Vous n'avez **AUCUNE DEMARCHE A FAIRE** auprès de votre opérateur actuel. Mandat de portabilité à compléter et à nous retourner. **La portabilité de votre ligne est irréversible. Si votre ligne téléphonique a été résiliée par vos soins, la portabilité ne pourra être effectuée.**

Pour nous contacter un seul numéro : 01 40 13 07 27 ou par mail : hotline@territoires-sans-fil.net

Contrat à retourner à :

Territoires sans fil/Wizéo, Service commercial - 17 rue de Neuilly, Impasse Passoir - 92110 CLICHY
accompagné d'un RIB, RIP ou RICE, de l'original de l'autorisation et demande de prélèvement, liste de mail complétée.

Société : _____

Nom⁽²⁾ : _____

Prénom : _____

Adresse de connexion (Indiquez si adresse de facturation différente) : _____

Code postal : _____ Ville : _____

Téléphone : _____ Portable : _____

Adresse mail de contact⁽³⁾ : _____

⁽¹⁾ N° de client qui vous sera communiqué après enregistrement de votre dossier à rappeler dans toutes vos correspondances

⁽²⁾ Les données personnelles collectées ne seront pas cédées à des tiers et resteront strictement confidentielles

⁽³⁾ Adresse mail de contact, tout changement devra être signalé à : hotline@territoires-sans-fil.net

Dans le cadre de l'accord commercial, je choisis de souscrire à l'offre suivante (cocher l'offre à laquelle vous souhaitez vous abonner) :

Internet seul à 32,90 € TTC/mois

- Internet 18M/3M en illimité
- Modem fourni paramétré, à installer soi-même*
- Frais de mise en service : 10 Euros TTC**
- Routeur Wifi offert
- Abonnement mensuel : 32,90 Euros TTC
- Remise de l'équipement actuel à la Mairie d'HOULDIZY
(si non retour 1 mois après la mise en service : coût de 60 Euros TTC, prélevés sur le compte bancaire)
- Demande de devis pour une installation réalisée par un professionnel

Internet + téléphonie à 43,90 € TTC/mois

- Internet 18M/3M en illimité
- Téléphonie en illimitée
(Fixes et mobiles en France Métropolitaine + 50 pays vers les fixes)
- Modem fourni paramétré, à installer soi-même*
- Box téléphonique et Routeur Wifi offerts
- Frais de mise en service : 20 Euros TTC**
- Abonnement mensuel : 43,90 Euros TTC
- Remise de l'équipement actuel à la Mairie d'HOULDIZY
(si non retour 1 mois après la mise en service : coût de 60 Euros TTC, prélevés sur le compte bancaire)
- Demande de devis pour une installation réalisée par un professionnel

*Devis d'installation sur simple demande

**Après déduction des 20 € remboursés par la Mairie d'HOULDIZY

Je déclare avoir pris connaissance des conditions générales de souscription relatives au Service de **Territoires sans fil**, jointes au présent contrat, être en possession d'un exemplaire et y adhérer pleinement. **Le présent contrat Haut débit-08, implique le réengagement de 12 mois pour les abonnés actuels de Wizéo.**

Date : _____

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé » :

PARRAINAGE

Inscrivez ci-dessous le code de votre Parrain :

Vous désirez devenir Parrain ? Rien de plus facile, lors de la confirmation de votre inscription un n° de client vous sera communiqué. Conservez-le précieusement pour vos futures correspondances avec Territoires sans fil et communiquez-le à vos proches désirant souscrire un abonnement.

Une réduction de 5 € sur votre abonnement internet vous sera accordée par filleul dès son inscription. Cette réduction ne pourra excéder le montant de votre abonnement internet, ne sera accordée qu'une seule fois par filleul et ne pourra être cumulable sur plusieurs mois.

Pour nous contacter un seul numéro : 01 40 13 07 27 ou par mail : hotline@territoires-sans-fil.net



5 adresses mails (exemple : prénom.nom@tsf08.fr)

Compte 1* : _____@tsf08.fr

*Adresse mail de contact à conserver, tout changement devra être signalé à : hotline@territoires-sans-fil.net

Compte 2: _____@tsf08.fr

Compte 3: _____@tsf08.fr

Compte 4: _____@tsf08.fr

Compte 5: _____@tsf08.fr

AUTORISATION DE PRELEVEMENT		N° National d'émetteur : 496508	
<p>J'autorise l'établissement teneur de mon compte à prélever sur ce dernier, si sa situation le permet, tous les paiements ordonnés par le créancier désigné ci-dessous. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrais en faire suspendre l'exécution par simple demande à l'établissement teneur de mon compte. Je réglerai le différend directement avec le créancier.</p>			
NOM ET ADRESSE DU DEBITEUR	NOM ET ADRESSE DU CREANCIER TERRITOIRES SANS FIL		
Nom/Raison sociale..... Prénoms Adresse..... CP..... Ville	Impasse Passoir, 17 rue de Neuilly 92110 CLICHY		
DESIGNATION DU COMPTE A DEBITER			
Code Etablissement	Code Guichet	N° de compte	Clé RIB
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
NOM ET ADRESSE DE L'ETABLISSEMENT TENEUR DU COMPTE			
Banque			
Adresse			
CP..... Ville			
Date : .../.../.....		Signature :	

DEMANDE DE PRELEVEMENT		N° National d'émetteur : 496508	
NOM ET ADRESSE DU DEBITEUR	ETABLISSEMENT TENEUR DU COMPTE A DEBITER		
Nom/Raison sociale..... Prénoms Adresse..... CP..... Ville	Banque..... Adresse..... CP..... Ville		
DESIGNATION DU COMPTE A DEBITER			
Code Etablissement	Code Guichet	N° de compte	Clé RIB
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
NOM ET ADRESSE DU CREANCIER TERRITOIRES SANS FIL			
Impasse Passoir, 17 rue de Neuilly 92110 CLICHY			
Date : .../.../.....		Signature :	
<p><small>Les informations qui vous sont demandées sont nécessaires au traitement de votre demande. Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 06/01/1978 (art.27), vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données vous concernant. Vous pouvez aussi vous opposer à ce qu'elles soient communiquées à des tiers en adressant un courrier à l'émetteur.</small></p>			

Merci de bien vouloir nous retourner l'original de ce document dans son intégralité, daté et signé, accompagné d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB), postal (R.I.P) ou de Caisse d'Epargne (R.I.C.E).